



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-192

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

SERVICES TECHNIQUES

Objet : SETE ENERGIES RENOUVELABLES - CLASSEMENT DU RESEAU DE CHAUD ET DE FROID PAR THALASSOTHERMIE DE L'ENTREE EST DE SETE

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGE

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Jocelyne GIZARDIN Adjointe s'exprime en ces termes :

La ville de Sète a été sollicitée par la société DALKIA pour l'occupation d'une partie du domaine public dont elle a la gestion, en vue de la création et de l'exploitation d'un réseau caloporteur de type thalasso-thermie pour desservir les 2 ZAC de l'entrée Est de SETE, la ZAC Entrée Est Rive Sud et la ZAC Entrée Est secteur Nord.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'un réseau caloporteur, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Cet avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été publié le 17/06/2019. La date limite de remise des projets a été fixée 22 juillet 2019. Seul DALKIA a remis un projet le 20 juillet 2019. Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été remise.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-192-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Le réseau de chaleur et de froid de l'entrée Est de la Ville de de Sète qui sera dénommé Sète Energies Renouvelables sera la propriété d'une ASL (Association Syndicale Libre) dédiée à ce réseau, concédant.

L'ASL sera créée par le 1^{er} constructeur de bâtiment de la ZAC Rive Sud, en l'occurrence SETE THAU HABITAT.

Le concessionnaire du service, futur exploitant du réseau, sera la société DALKIA.

Les abonnés (propriétaires, gestionnaires ou locataires des immeubles raccordés, syndic de copropriété, bailleurs sociaux, collectivités, ...) seront membres de l'ASL.

La proposition de DALKIA présente de multiples avantages :

- Au niveau environnemental : un tel réseau fait appel à 78 % d'énergies renouvelables et permet de lutter contre le réchauffement climatique (économie de 4600 tonnes de CO2 par an)
- En terme de confort, les utilisateurs auront une offre complète : chauffage, eau chaude sanitaire et rafraichissement de leurs locaux.
- Au niveau économique, la facture annuelle pour un habitant sera inférieure à une solution classique (PAC et Eau Chaude Sanitaire solaire)
- Pour les promoteurs, les frais de raccordement au réseau sont plus avantageux que le coût de mise en place d'une solution décentralisée comparable (Pompe à chaleur réversible et Eau Chaude Sanitaire solaire)

Pour accompagner le développement du réseau, la collectivité et le concessionnaire souhaitent classer le réseau de chaleur. En effet, le raccordement de l'ensemble des bâtiments des deux ZAC permettra une optimisation technique et donc financière du projet, permettant un coût du service rendu plus compétitif pour les nombreux nouveaux habitants de la ville.

Le classement d'un réseau de chaleur et de froid est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles toute nouvelle installation doit être raccordée au réseau et permet de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau pour les constructions neuves, extension importante ou de rénovation sur des secteurs préalablement définis.

La mise en œuvre d'une telle procédure n'est possible que si trois conditions sont respectées :

- Le réseau sera alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération,
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par des points de livraison sera assuré,
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assurée.

Le dossier de demande de classement de réseau est annexé à la présente délibération et démontre le respect de l'ensemble des points ci-avant.

Par ailleurs, une dérogation est accordable si une installation ne peut être raccordée au réseau dans des conditions économiques de raccordement et de tarifs inférieures aux seuils fixés ci-après (qui correspondent à des solutions de référence qui auraient été mises en œuvre en l'absence du réseau).

Bâtiments neufs :

- Si le prix de la chaleur est supérieur à 5,92 €HT/m² SDP ou 6,25 €TTC/m² SDP (valeur mai 2019), en cas d'absence de rafraichissement des locaux par le réseau.
- Ou si le prix de la chaleur et du rafraichissement confondu est supérieur à 10,8 €HT/m² SDP ou 11,5 €TTC/m² SDP (valeur mai 2019)
- Ou si les droits de raccordement (hors droits de raccordements complémentaires) sont supérieurs à 45 €HT/m² (valeur mai 2019)

Bâtiments existants :

- Si le prix de la chaleur est supérieur à 96 €HT ou 101 €TTC/MWh (valeur mai 2019)

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-192-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

- Ou si le prix du froid est supérieur 111,3 €HT/MWh ou 119 €TTC/MWh (valeur mai 2019)

Enfin, le classement d'un réseau de chaleur et/ou de froid ne s'applique que sur des zones appelées « zone de développement prioritaire ».

Les périmètres de développement prioritaires sont définis sur la carte annexée à la présente délibération.

Sur l'intégralité du périmètre de développement prioritaire, pendant toute la durée de classement du réseau Sète Energies Renouvelables, le classement est valable pour les installations ou les bâtiments présentant une puissance (somme des puissances pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement) supérieure à 30 kW, ce seuil étant évalué après division parcellaire au permis de construire si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le classement du futur réseau de chaleur et de froid Sète Energies Renouvelables, et ce pour une durée de 30 ans,

APPROUVE

les périmètres de développement prioritaire,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS PAR 29 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

